



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Programme annuel de prévention académique 2016

Ce programme annuel de prévention intègre les orientations stratégiques ministérielles 2015 / 2016¹ publiées au B.O. n° 33 du 10 septembre 2015.

Il a reçu l'avis favorable du CHSCT académique en sa séance du 15 décembre 2015.

1. CHSCT²

1.1. Moyens

Attribution des moyens aux membres titulaires et suppléants, ainsi qu'aux secrétaires des CHSCT en application de la note ministérielle sur le temps syndical attaché aux fonctions de membres des CHSCT du 6 juillet 2015

1.2. Visites du CHSCT

Organisation d'au moins 3 visites par an, avec des objectifs (ou des thèmes) de visite arrêtés en séance, et un calendrier défini en lien avec le secrétaire du CHSCT.

1.3. Liens entre le CHSCT académique et les CHSCT départementaux

Organiser des réunions régulières, et aussi souvent que nécessaire, associant les conseillers de prévention et les secrétaires des CHSCT pour harmoniser les travaux du CHSCT académique et des CHSCT départementaux.

Le calendrier prévisionnel et les points à l'ordre du jour de ces réunions seront établis en lien avec les acteurs concernés.

1.4. Groupes de travail du CHSCT

Le CHSCT a validé l'organisation de deux groupes de travail:

- Un groupe sur l'analyse des accidents de travail qui sera composé du conseiller de prévention et de 3 membres du CHSCT (FSU, UNSA et FO). Il analysera les accidents de service des personnels du second degré et des services, de manière à repérer ceux pour lesquels des mesures de prévention semblent nécessaires. L'administration prendra contact avec les chefs d'établissement ou des services concernés pour se faire communiquer les résultats de l'analyse de l'accident et les mesures de prévention engagées. Le groupe sera ensuite chargé d'analyser les retours des services et des établissements et de faire des préconisations au comité.

¹ [Orientations stratégiques](#) - année scolaire 2015-2016

² En référence à l'axe 2 des orientations stratégiques ministérielles.

- suivi des indicateurs QVT et des actions de prévention

Ce point a été abordé lors du CHSCT du 2 novembre ; la stratégie de mise en œuvre du questionnaire et la composition du groupe chargé d'analyser les indicateurs restent à définir (cf point 4.1.).

1.5. Formation des membres du CHSCT

- formation à la prévention des risques professionnels

L'objectif est de professionnaliser les membres des CHSCT sur les risques professionnels, notamment pour avoir un regard plus pertinent lors des visites des locaux. La formation portera sur les risques liés à l'utilisation des machines et des équipements de travail, le risque chimique (dont l'amiante), et l'aménagement et la conception des lieux de travail.

Cette formation sera assurée dans les 3 départements par l'inspecteur santé et sécurité au travail et le conseiller de prévention académique.

- conduite de l'entretien collectif dans le cadre des visites du CHSCT

L'objectif est de préciser l'intérêt et les limites des entretiens collectifs, les précautions à prendre, et la méthode à adopter.

Une formation d'une journée, pilotée par le DiRH, s'adressera à tous les membres titulaires et suppléants du CHSCT A et des CHSCT D qui seront regroupés la même journée. Elle se déroulera sous la forme d'une conférence et d'ateliers de simulation d'entretiens collectifs.

1.6 Information du CHSCT

Une attention particulière sera portée sur l'information réglementaire du CHSCT, qui portera sur le bilan de la santé et sécurité des personnels (comprenant le bilan du DiRH), les suites données aux préconisations, les projets de modifications importantes des conditions de travail, et les lettres de cadrages des assistants et des conseillers de prévention.

2. Document unique d'évaluation des risques³

Contexte : le chantier progresse différemment entre le premier et le second degré, et en fonction des politiques départementales des DSDEN dans le premier degré. Suite au groupe de travail académique QVT, la méthodologie participative d'évaluation des RPS préconisée par le ministère du travail pour les TPE sans CHSCT a été adaptée aux écoles.

En parallèle, un groupe de travail ministériel a été lancé le 12 novembre 2015, avec pour objectif de faire des préconisations sur la méthodologie d'évaluation des risques (y compris des RPS) et sur la transcription de cette évaluation dans les DUER. Le conseiller de prévention académique participe à ce groupe de travail, lors duquel il a présenté les outils d'aide à la rédaction des DUER utilisés dans l'académie de Lyon, ainsi que la méthodologie d'évaluation des RPS. Les outils d'évaluation des risques sont en phase avec ce qui est fait dans les autres académies, mais la démarche RPS est originale et a retenu l'attention du groupe de travail ministériel. Un tiers environ des académies a des outils informatiques de retranscription des DUER, avec une forte prévalence de l'application de l'académie de Montpellier. Ces outils permettent de faire un suivi quantitatif des DUER, et d'apprécier la nature et le niveau des risques à différentes échelles : école ou établissement, département et académie.

2.1. Premier degré

Le travail engagé avec les 3 DSDEN sur le DUER se poursuivra, en particulier sur l'accompagnement à l'évaluation des RPS.

³ En référence à l'axe 1 des orientations stratégiques ministérielles.

2.2 Second degré:

Chaque année, le ministère demande aux académies de renseigner une enquête intitulée « Bilan de la santé et de la sécurité au Travail ». Pour collecter les informations nécessaires à cette enquête, des questionnaires sont envoyés chaque année aux établissements par le SPS. Cette année, ils seront complétés par des questions sur les difficultés rencontrées dans la rédaction des DUER, et sur les besoins d'un accompagnement extérieur pour faciliter la démarche.

Une attention particulière sera portée sur l'évaluation des risques liés aux CMR⁴.

2.3 Services administratifs

Un travail de rédaction ou de mise à jour des DUER du rectorat et des DSDEN sera engagé, en lien avec les assistants et les conseillers de prévention.

3. Médecine de prévention

3.1. Fonctionnement du service

Un travail sera engagé pour répondre aux différents problèmes du service médical qui ont été évoqués lors de différentes réunions du CHSCT académique (secrétariat, logiciel médical, statut des médecins).

3.2. Recrutement

L'académie relance le recrutement de nouveaux médecins de prévention, qui se fera sur la base de la grille CISME avec prise en compte du parcours professionnel, pour compenser un départ à la retraite et pour renforcer les effectifs qui sont insuffisants, en particulier dans l'Ain et la Loire.

3.3. Actions sur le milieu de travail

Les médecins pourront s'appuyer sur les conseillers de prévention pour conduire, sous leur directive, des analyses de situations de travail.

4. Prévention des risques psychosociaux⁵

4.1. Suivi des indicateurs QVT

Un groupe de suivi des indicateurs QVT sera chargé, en se basant sur les réponses aux questionnaires envoyés individuellement aux personnels, d'identifier les établissements ou les circonscriptions qui présentent un niveau de RPS significativement plus élevé que les autres. Le groupe conduira ensuite une analyse de chacune des situations repérées, en croisant les résultats des réponses aux questionnaires avec les autres indicateurs arrêtés par le groupe de travail.

4.2. Traitement des situations individuelles de souffrance au travail

Les situations de souffrance au travail seront prises en charge selon la procédure arrêtée lors du CHSCT du 2 novembre 2015, qui prévoit qu'un agent en souffrance en informe son supérieur hiérarchique direct ou indirect et/ou un professionnel de son choix (médecins, AS, DiRH). L'agent peut également informer et se faire conseiller par des représentants syndicaux ou des membres du CHSCT. Une affiche d'information, en ligne sur le site académique, précise le rôle et les coordonnées des différents interlocuteurs.

Une synthèse anonyme des signalements sera présentée au CHSCT.

⁴ En référence à l'axe 4.2 des orientations stratégiques ministérielles

⁵ En référence à l'axe 4.1 des orientations stratégiques ministérielles